



Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

M.R.C DE BELLECHASSE

À la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M.R.C. de Bellechasse tenue le 5 juin 2024 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h et à laquelle séance sont présents :

M. Pascal Rousseau, maire
M. Carl Robichaud, conseiller
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
M. Yvon Bernier, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Est absent :

M. Gino Labrecque, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

AVIS DE MOTION

Je, Carl Robichaud, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 24-381 portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 94-003 « Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme » sera adopté à une séance ultérieure du conseil.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Carl Robichaud, conseiller



Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M.R.C. de Bellechasse, tenue le 5 juin 2024, au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

Tous membres du conseil et formant quorum

M.	Pascal Rousseau, maire
M	Carl Robichaud, conseiller
M.	Réjean Boutin, conseiller
M.	Alexandre Morin, conseiller
M.	Yvon Bernier, conseiller
M.	Réjean Lemieux, conseiller

Est absent :

M.	Gino Labrecque, conseiller
----	----------------------------

Résolution : 240608

PROJET DE RÈGLEMENT 24-381

« Règlement modifiant le règlement
94-003 « Règlement constituant un
comité consultatif d'urbanisme »

Je, Carl Robichaud, conseiller, dépose un projet de règlement qui a pour objet de moderniser certaines dispositions du règlement sur la constitution du Comité consultatif d'urbanisme. Le règlement sera déposé pour adoption lors de la séance ordinaire du conseil de juillet 2024.

Carl Robichaud, conseiller

Copie certifiée conforme le 6 juin 2024.

Le directeur général,

Jean-François Comeau

QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

M.R.C. DE BELLECHASSE

PROJET

REGLEMENT 24-381

Règlement modifiant le règlement
94-003 « Règlement constituant un
comité consultatif d'urbanisme»

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLE-
CHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement 94-003 « Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme » » et porte le numéro 24-381.
2. L'article 5 du règlement 94-003 est ajouté par le suivant :

Droit de vote

5. Tous les membres du comité ayant droit de vote, y compris le membre du conseil désigné. Chaque membre dispose d'un seul vote. Le président n'est pas tenu d'exprimer son vote, sauf en cas d'égalité des voix.

3. L'article 9 du règlement 94-003 est ajouté par le suivant :

Quorum

9. Le quorum du comité est de trois membres ayant droit de vote. Le quorum doit être maintenu pendant toute la durée d'une réunion. Toute recommandation prise en l'absence de quorum est entachée de nullité absolue.

4. L'article 13 du règlement 94-003 est remplacé par le suivant :

Président du comité

13. Le président est nommé par le conseil municipal sur suggestion des membres du comité à la première séance du conseil municipal de chaque année. Lors de la dernière réunion annuelle du comité, les membres décident du candidat au poste de président qui sera proposé au conseil municipal.

En son absence, les membres du comité désignent parmi eux un président de session qui est en poste pour la durée de la réunion.

5. L'article 15 du règlement 94-003 est remplacé par le suivant :

Formation

15. Tout membre du comité doit, au plus tard le jour qui suit de trois mois le début de son mandat, suivre une formation portant sur son rôle et ses responsabilités au sein du comité.

Cette obligation ne s'applique pas à un membre du comité ayant déjà suivi une telle formation.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le directeur général

A blue ink signature consisting of a stylized 'J' and 'F' followed by a horizontal line.

Jean-Francois Comeau

Le maire

A blue ink signature that reads 'Pascal Rousseau' in a cursive script.

Pascal Rousseau



Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M.R.C. de Bellechasse, tenue le 3 juillet 2024, au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

Tous membres du conseil et formant quorum

M.	Pascal Rousseau, maire
M	Carl Robichaud, conseiller
M.	Réjean Boutin, conseiller
M.	Alexandre Morin, conseiller
M.	Gino Labrecque, conseiller
M.	Yvon Bernier, conseiller
M.	Réjean Lemieux, conseiller

Résolution : 240704

RÈGLEMENT 24-381

« Règlement modifiant le règlement
94-003 « Règlement constituant un
comité consultatif d'urbanisme »

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Alexandre Morin

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 5 juin 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance.

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le règlement portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 94-003 « Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme » et portant le numéro 24-381.

Adopté

Copie certifiée conforme le 4 juillet 2024.

Le directeur général,

Jean-François Comeau

QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

M.R.C. DE BELLECHASSE

REGLEMENT 24-381

Règlement modifiant le règlement
94-003 « Règlement constituant un
comité consultatif d'urbanisme »

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLE-
CHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement 94-003 « Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme » » et porte le numéro 24-381.
2. L'article 5 du règlement 94-003 est ajouté par le suivant :

Droit de vote

5. Tous les membres du comité ayant droit de vote, y compris le membre du conseil désigné. Chaque membre dispose d'un seul vote. Le président n'est pas tenu d'exprimer son vote, sauf en cas d'égalité des voix.

3. L'article 9 du règlement 94-003 est ajouté par le suivant :

Quorum

9. Le quorum du comité est de trois membres ayant droit de vote. Le quorum doit être maintenu pendant toute la durée d'une réunion. Toute recommandation prise en l'absence de quorum est entachée de nullité absolue.

4. L'article 13 du règlement 94-003 est remplacé par le suivant :

Président du comité

13. Le président est nommé par le conseil municipal sur suggestion des membres du comité à la première séance du conseil municipal de chaque année. Lors de la dernière réunion annuelle du comité, les membres décident du candidat au poste de président qui sera proposé au conseil municipal.

En son absence, les membres du comité désignent parmi eux un président de session qui est en poste pour la durée de la réunion.

5. L'article 15 du règlement 94-003 est remplacé par le suivant :

Formation

15. Tout membre du comité doit, au plus tard le jour qui suit de trois mois le début de son mandat, suivre une formation portant sur son rôle et ses responsabilités au sein du comité.

Cette obligation ne s'applique pas à un membre du comité ayant déjà suivi une telle formation.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le directeur général

A blue ink signature consisting of a stylized 'J' and 'F' followed by a horizontal line.

Jean-Francois Comeau

Le maire

A blue ink signature that reads 'Pascal Rousseau' in a cursive script.

Pascal Rousseau

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de

SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité

QUE :-

Le Règlement n° 24-381 « Règlement modifiant le règlement 94-003 « Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme » a été adopté à la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M.R.C. de Bellechasse, tenue le 3 juillet 2024.

Toute personne ou organisme intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du directeur général.

DONNÉ à Saint-Charles-de-Bellechasse ce 7^e jour du mois d'août deux mille vingt-quatre.


Jean-Francois Comeau, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Jean-Francois Comeau, directeur général, résidant à Saint-Charles-de-Bellechasse, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 16 h 00 et 16 h 30, le septième jour du mois d'août 2024, à chacun des endroits suivants, savoir : à l'église et à l'Hôtel de Ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce septième jour du mois d'août deux mille vingt-quatre.


Jean-Francois Comeau, directeur général

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

REGLEMENT 24-381

Règlement modifiant le règlement
94-003 « Règlement constituant un
comité consultatif d'urbanisme»

CERTIFICAT DU MAIRE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

En vertu de l'article 446 du Code municipal, nous, soussignés, Pascal Rousseau et Jean-Francois Comeau, respectivement maire et directeur général, certifions que ce règlement :

dont l'avis de motion a été donné le 5 juin 2024

le projet de règlement a été déposé le 5 juin 2024

a été adopté par le conseil le 3 juillet 2024

et l'avis public a été donné le 7 août 2024

Signé à Saint-Charles-de-Bellechasse, ce 7 août 2024.

Le directeur général

A blue ink signature consisting of a stylized 'J' followed by a horizontal line.

Jean-Francois Comeau

Le maire

A blue ink signature that reads 'Pascal Rousseau' in a cursive script.

Pascal Rousseau

